

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD78

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« à ces conditions »,

les mots :

« aux conditions mentionnées au premier alinéa du présent III, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.